

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9076 - Direction générale - Modalités d'organisation des Conseils municipaux en visioconférence

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit à nouveau :

- la possibilité d'organiser les séances des assemblées délibérantes en visioconférence
- le quorum est abaissé au tiers des présents (les pouvoirs ne sont pas comptés)
- possibilité de deux pouvoirs par élus
- que la publicité d'une séance en visioconférence est assurée par voie électronique

Il convient de déterminer par délibération au cours de cette première réunion les modalités suivantes :

DE201126DG9076 1/4

I - Identification des participants, enregistrement et conservation des débats

L'application ZOOM utilisée dans le cadre de la visioconférence, permet aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis dans la convocation.

Afin d'accéder à la réunion les élus doivent saisir leur nom sur l'appli. En début de séance, il sera réalisé un appel des participants par le Monsieur le Maire. A cette occasion, les porteurs de pouvoir se feront connaître. Les pouvoirs devront être enregistrés préalablement et avoir été transmis par voie dématérialisée (copie en bonne et due forme) ou original papier auprès du secrétariat de la direction générale avant le début de la séance.

Lors des échanges, les élus seront invités à décliner leur identité avant toute prise de parole autorisée par Monsieur le Maire.

Les débats seront enregistrés, sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au secrétariat de la direction générale.

II – Scrutin

L'organisation des votes publics se fait par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant ou ne participant pas au vote et, par déduction, approuvant les délibérations après ouverture du scrutin par le Maire.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

III - Caractère public de la réunion

Les débats seront retransmis en direct sur la page Facebook de la Commune de Voreppe (@VoreppeOfficiel).

Vu :

- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Considérant l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec **5 oppositions** :

- d'adopter les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal à distance pendant la période d'état d'urgence sanitaire comme suit :

- organisation en visioconférence,
- enregistrement des pouvoirs sur production du document au préalable (original papier ou copie dématérialisée),
- utilisation de l'outil ZOOM,
- enregistrement et conservation électronique des débats,
- scrutin public par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant ou ne participant pas au vote,
- caractère public de la séance assuré par voie électronique via la page Facebook de la Commune de Voreppe (@VoreppeOfficiel).

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9077 - Voreppe Énergies Renouvelables – Finances – Modification des conditions d'emprunt de 150 000 €

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la Transition écologique et la préservation de la biodiversité rappelle au Conseil municipal que pour financer les travaux d'extension de réseau sur les secteurs de l'Hoirie, un emprunt nouveau a été contracté auprès de la Banque Postale, dont les caractéristiques ont été exposées lors du Conseil municipal du 29 octobre 2020, dans le cadre de la délibération n° 9057.

Les conditions énoncées dans cette délibération ne correspondent plus aux termes du contrat final proposé par la Banque Postale dont le taux d'intérêt a évolué à la baisse passant de 1,03 % à 0,87 %, aussi il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Caractéristiques de la proposition modifiée :

DE201126FI9077 1/2

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2020

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2046

La tranche est mise en place au plus tard le 11/12/2020.

- Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 11 décembre 2020
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,87 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 200,00 EUR

Les modifications portent sur :

- le taux fixe qui est de 0,87 % au lieu de 1,03 %
- la commission de 200 € à mentionner.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- de contracter l'emprunt de 150 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions énoncées ci-dessus,
- de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération et notamment la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9078 - Finances - Affectation des résultats 2019 - Budget annexe «Voreppe Énergies Renouvelables »

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et la préservation de la biodiversité, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2019.

Pour rappel,

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à :

Détermination du résultat d'exploitation 2019 en €

Recettes de l'exercice :	897 088,51
Dépenses de l'exercice :	911 755,10
Résultat de l'exercice :	- 14 666,59
Résultats antérieurs reportés :	18 707,24
Résultats cumulés :	4 040,65

DE201126FI9078 1/2

Le résultat de la section d'investissement à :
Détermination du résultat d'investissement 2019 en €

Recettes de l'exercice :	249 751,02
Dépenses de l'exercice:	911 863,97
Résultat de l'exercice (A):	- 662 112,95 (déficit)
Résultats antérieurs reportés (B):	22 842,27
Résultats cumulés au 31/12/2019 (A)+(B) :	- 639 270,68
Intégration des restes à réaliser	641 974
<i>(RAR recettes 641 974 - dépenses 0)</i>	
Excédent de financement global	2 703,32

Le rapporteur propose :

- une affectation du résultat d'exploitation sur le compte **1068** « autres réserves » de **4 040,65 €**,
- une reprise du report de résultat d'investissement cumulé antérieur au compte **001D** de **639 270,68€**.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 18 novembre 2020, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter les propositions d'affectation telles que définies ci-dessus.

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9079 - Finances – Budget supplémentaire – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent,
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif 2020 voté le 13 février 2020,
- la reprise des résultats antérieurs.

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2020. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.

DE201029AD9079 1/4

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	647 140,00	0,00	1 500,00	1 500,00	648 640,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		647 140,00	0,00	1 500,00	1 500,00	648 640,00
66	Charges financières	127 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00	173 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	-4 500,00	-4 500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		779 140,00	0,00	43 000,00	43 000,00	822 140,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	101 860,00		0,00	0,00	101 860,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		251 860,00		0,00	0,00	251 860,00
TOTAL		1 031 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	1 074 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 074 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	975 000,00	0,00	0,00	0,00	975 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		975 000,00	0,00	0,00	0,00	975 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		975 000,00	0,00	0,00	0,00	975 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		43 000,00	43 000,00	99 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 000,00		43 000,00	43 000,00	99 000,00
TOTAL		1 031 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	1 074 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 074 000,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	156 743,97	156 743,97	356 743,97
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	200 000,00	0,00	156 743,97	156 743,97	356 743,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00	0,00	1 174 000,00	1 174 000,00	1 340 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	166 000,00	0,00	1 174 000,00	1 174 000,00	1 340 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	366 000,00	0,00	1 330 743,97	1 330 743,97	1 696 743,97
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		43 000,00	43 000,00	99 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		43 070,00	43 070,00	43 070,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 000,00		86 070,00	86 070,00	142 070,00
	TOTAL	422 000,00	0,00	1 416 813,97	1 416 813,97	1 838 813,97

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 639 270.68

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 478 084.65

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	82 000,00	641 974,00	0,00	0,00	723 974,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	88 140,00	0,00	1 367 000,00	1 367 000,00	1 455 140,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	170 140,00	641 974,00	1 367 000,00	1 367 000,00	2 179 114,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	4 040,65	4 040,65	4 040,65
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	4 040,65	4 040,65	4 040,65
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	170 140,00	641 974,00	1 371 040,65	1 371 040,65	2 183 154,65
021	Virement de la section d'exploitation (4)	101 860,00		0,00	0,00	101 860,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		43 070,00	43 070,00	43 070,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	251 860,00		43 070,00	43 070,00	294 930,00
	TOTAL	422 000,00	641 974,00	1 414 110,65	1 414 110,65	2 478 084,65

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 478 084,65

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 18 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

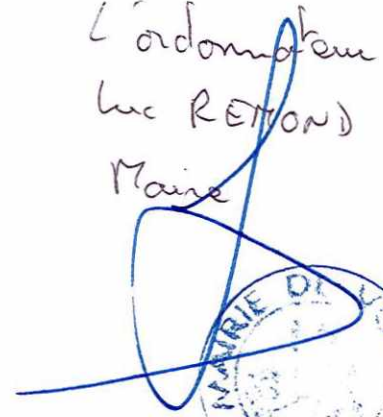

ETAT DES RECETTES NON MANDATEES - EXERCICE 2019

*Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
 Budget : VOREPPE CHALEUR BOIS*

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant du reste engagé
1311	2019000004	ADEME CONV DELIB 8518	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	31/12/2019		201 910,00
1311	2019000001	ADEME CONV 1541C0014 SOLDE	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	31/12/2019		100 852,00
1311	2019000003	ADEME CONV 1641C0424 SOLAIRE	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	31/12/2019		95 500,00
1311	2019000002	ADEME CONV 1641C0113	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	31/12/2019		243 712,00
TOTAL						641 974,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
--	--	-----------

L'ordonnateur
 Luc RETTOND
 Maire

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0


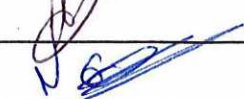
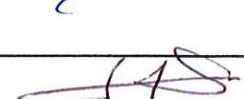
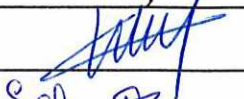
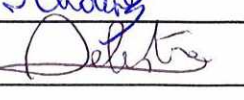

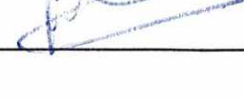
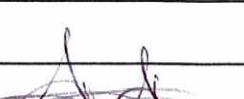
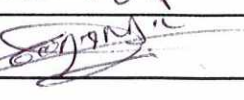
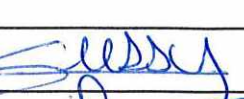




Date de convocation : 20/11/2020

Luc REMOND
Maire


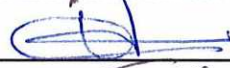

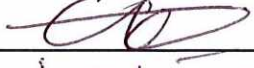
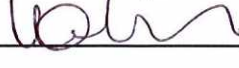




Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 26/11/2020
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 26/11/2020
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	Schauv 
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	Vote en distanciel visio/covid
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	Vote en distanciel visio/covid
GERIN Anne	Vote en distanciel visio/covid
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	Vote en distanciel visio/covid
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	<i>Vote en distanciel Vinò / covid</i>
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	<i>Vote en distanciel Vinò / covid</i>

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9080 - Finances – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Offre PayFiP

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser. Le service est entièrement sécurisé.

DE201029F19080 1/4

La mise en place de PayFiP peut intervenir selon deux modalités : intégrer PayFiP dans le site internet de la collectivité ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP. La collectivité doit faire apparaître sur les factures ou avis de sommes à payer l'adresse du portail PayFiP, et s'engage à communiquer auprès des usagers pour promouvoir ce mode de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificative pour 2017, notamment son article 75,
Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 18 novembre 2020,

Considérant la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP Titres et Rôles entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'accepter les termes de la Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP.

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020

SLOW

ID : 038-213805658-20201126-DE201126FI9080-DE



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

VOREPPE

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régions (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

- La Ville de Voreppe représentée par Monsieur Luc Rémond, Maire **[et le régisseur (nom du régisseur)]**, créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par M. LERAY Philippe, Directeur départemental des Finances Publiques, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles). PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables².

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

² Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. RÔLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles) :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.³

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

³ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Voreppe, le

A _____, le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

Luc Rémond, Maire

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Thierry Couly	Correspondants dématérialisation et monétique	04 76 85 74 85	thierry.couly@dgfip.finances.gouv.fr
Caroline Wallart		04 76 85 75 78	caroline.wallart@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9081 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 2 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

Considérant les besoins de service,

DE201126RH9081 1/2

Madame Anne Gérin propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste titulaire d'Attaché à temps complet correspondant au poste de responsable du service Administration Foncier Environnement au sein du Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 18 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver cette délibération

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9082 - Foncier – Convention – groupe scolaire Debelle – plateau sportif - modalités d'aménagement et d'entretien des abords

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du plateau sportif du groupe scolaire Debelle, la Commune a souhaité rencontrer les propriétaires riverains pour définir les modalités d'aménagement de ses abords.

A la suite de ces échanges, la Commune a proposé la reprise de la clôture séparative côté sud et la plantation d'une haie panachée le long de cette clôture. Il est proposé de passer une convention avec les quatre propriétaires riverains afin de préciser les obligations respectives de chacun dans le cadre de cet aménagement.

Vu la convention ci-annexée ;

DE201126AD9082 1/2

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 17 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer ladite convention avec les quatre propriétaires riverains et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Commune de Voreppe, représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, domicilié à l'Hôtel de Ville, 1 place Charles de Gaulle, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été conférés par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020, déposée en Préfecture de l'Isère le

Ci-après désignée « la Commune »,

Et :

- Monsieur CLABAULT Gérald et Madame PETIT Coralie épouse CLABAULT, 126 avenue Henri Chapays (propriétaires des parcelles BL649 et 651),
- Madame LELTE Elodie et Monsieur GAUTHIER Yohan, 128 avenue Henri Chapays (propriétaires de la parcelle BL629),
- Monsieur EYBERT Jean-Louis et Madame EYBERT Caroline épouse RICHIT, 148 avenue Henri Chapays (propriétaires de la parcelle BL33),
- Monsieur LEHEE Guillaume et Madame THETIS Erika, 154 avenue Henri Chapays (propriétaires de la parcelle BL32),

Ci-après désignés « les propriétaires riverains ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plateau sportif du groupe scolaire Debelle, la Commune a souhaité rencontrer les propriétaires riverains pour définir les modalités d'aménagement de ses abords.

A la suite de ces échanges, la Commune a proposé de prendre en charge la reprise de la clôture séparative côté sud le long des 4 propriétés avec du grillage simple torsion d'une hauteur de 1,60 mètres, tout en conservant les murs de soubassement existants.

De même, les grillages existants en mauvais état ont été remplacés.

A la demande des propriétaires riverains et afin de préserver l'intimité des jardins jouxtant l'emprise du plateau sportif, il a été proposé de planter, sur le terrain communal, une haie panachée le long de cette clôture, sous réserve de l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains d'élaguer la face verticale du côté de leurs propriétés et la surface horizontale afin de maintenir une hauteur maximum de 2 mètres.

L'ensemble des propriétaires a transmis son accord en mairie.

En conséquence, les propriétaires riverains prennent l'engagement solidaire, pour eux et leurs héritiers, de l'entretien de ladite haie dans les conditions ci-après désignées :

ARTICLE 1 – Objet - Entretien de la haie séparative

La Commune s'engage à réaliser à ses frais la reprise de la clôture séparative côté sud le long des 4 propriétés avec du grillage simple torsion d'une hauteur de 1,60 mètres, tout en conservant les murs de soubassement existants.

La Commune s'engage à réaliser à ses frais la plantation, sur le terrain communal, d'une haie panachée le long de cette clôture et à assurer l'entretien annuel de la face verticale de la haie côté plateau sportif (1 passage / an).

Les propriétaires riverains s'engagent solidairement à tailler la face verticale de la haie bordant le plateau sportif du groupe scolaire Debelle du côté de leurs propriétés et la surface horizontale afin de maintenir une hauteur maximum de 2 mètres (1 passage / an), après avoir préalablement informé les services de la Commune au moins 15 jours avant la date d'intervention. Les produits de la taille seront évacués par les propriétaires riverains.

Cet entretien sera réalisé hors des temps scolaires.

ARTICLE 2 – Durée et validité

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature de celle-ci par l'ensemble des parties et tant que la haie demeure en place.

Cette dernière sera déposée au rang des minutes de l'Office notarial de Voreppe aux fins de publicité foncière.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Dans le cas où les biens immobiliers susvisés feraient l'objet d'une mutation, le propriétaire s'engage à informer l'acquéreur de l'existence de cette convention.

ARTICLE 3 – Attribution de compétence

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence du tribunal de Grenoble.

ARTICLE 4 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Fait en 5 exemplaires
A Voreppe, le

Commune de Voreppe
Luc REMOND, Maire

M. CLABAULT Gérald
et Mme PETIT épouse CLABAULT Coralie

Mme LELTE Elodie
et M. GAUTHIER Yohan

M. EYBERT Jean-Louis
et Mme EYBERT épouse RICHIT Caroline

M. LEHEE Guillaume
et Mme THETIS Erika

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9083 - Foncier – Convention de servitude – feux tricolores - rue du Boutet / RD520a – servitude d'accroche

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de création de feux tricolores à l'intersection de la rue du Boutet et de la RD520a, il convient d'instaurer une servitude d'accroche du feu de signalisation permettant la pose du dispositif.

Aussi, le propriétaire autorise explicitement la Commune, à titre de servitude réelle et perpétuelle, à installer un feu tricolore, ainsi que les câbles d'alimentation, sur son mur de propriété, parcelle cadastrée AH138.

Les frais d'acte afférents à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la Commune.

DE201126AD9083 1/2

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 17 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver la constitution de servitude sur la parcelle cadastrée AH138 aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette servitude.

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Remond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9084 - Culture - Cinéma, Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Département pour l'année 2021

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma « Le Cap » rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Département attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Il concerne la projection de cinéma plein air et deux séances jeune public.

DE201126AV9084 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 12 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 200 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2021.

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9085 - Culture - Cinéma - Demande de subvention pour l'année 2021 au Conseil Départemental - Spectacle vivant et arts visuels dans le cadre du festival ciné-jeune

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma « Le Cap » précise au Conseil municipal, que le Département soutient les équipements culturels élaborant une programmation proposant des actions de médiation culturelles et d'éducation artistique.

Dans ce cadre, le cinéma « Le Cap » souhaite demander une subvention pour le festival ciné-jeune 2021.

DE201126AV9085 1/2

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 12 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 000 € dans le cadre du festival Ciné-Jeune pour l'année 2021.

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9086 - Culture : École de musique – Demande de subvention au conseil Départemental pour l'année 2021 dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique et culturel 2020-2026

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère rappelle au Conseil municipal, que l'Assemblée départementale a adopté à l'unanimité le 25 octobre 2019 son nouveau schéma départemental 2020-2026 « Des pratiques artistiques en Isère ».

Pour répondre au défi du schéma départemental, les établissements sont invités à maintenir l'exigence dans la mise en œuvre des cursus et des enseignements selon 7 critères :

- 1) Accessibilité financière de l'offre d'enseignement (QF, locations d'instruments...)
- 2) Diversité de l'offre et transversalité des projets entre disciplines (enseignement organisé en cycle et dynamique de projets entre disciplines)

DE201126AV9086 1/2

- 3) Mise en œuvre de projets transversaux, ou en partenariat avec des structures du territoire, permettant aux élèves de faire de nouvelles expériences et participant à l'animation culturelle du territoire (ateliers ou résidences d'artistes professionnels)
- 4) Lien avec des ensembles de pratiques en amateur : accueil, accompagnement, projets communs, intégration dans les pratiques collectives du cursus, lors de stages ou semaines de découvertes
- 5) Existence et exemplarité d'actions d'éducation artistique et culturelle (volume horaire d'actions d'éducation artistique et culturelle par rapport au nombre d'habitants)
- 6) Intégration et participation active au sein d'un réseau territorial ayant formalisé ses objectifs par une charte
- 7) Établissement isolé (seul établissement sur son territoire intercommunal) et/ou situé en milieu montagnard ou rural

L'école de musique municipale de Voreppe s'attache à répondre à l'ensemble de ces critères et renouvelle sa demande de subvention au titre de l'enseignement artistique pour l'année 2021.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 12 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 16 000 € dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique et culturel 2020-2026 pour l'année 2021.

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9087 - Culture - École de musique – Renouvellement Convention Pack Loisirs avec le Département

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère explique au Conseil municipal que le « Pack loisirs » est à destination des collégiens Isérois.

Il permet d'accéder à des activités culturelles moyennant une participation fixée à 8 € pour 7 contremarques (une contremarque « Pass'sport », une contremarque « Pass'culture », deux contremarques « Pass'culture découverte », deux contremarques « Pass'sport découverte, une contremarque « Pass'matos ») dont :

- une contremarque Pass'culture d'une valeur de 15 € permettant une participation lors de l'inscription à une activité culturelle ;
- une contremarque Pass'matos d'une valeur de 10 € permettant la participation à la location de matériel.

DE201126AV9087 1/2

Le pack loisirs est utilisable du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au dispositif Pack Loisirs Isère afin de permettre à l'école de musique d'accepter le « Pass culture » et le « Pass Matos » comme moyen de paiement.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 12 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions Pack Loisirs

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pass'culture

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001, portant création du dispositif Pack Loisirs,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère N° 2016 SO 1 D 08 02 portant modification du dispositif Chéquier jeune Isère en Pack Loisirs,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département de l'Isère, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Isère, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2016, ci-après dénommé "Le Département", d'une part,

Et

Association ou association départementale agissant au nom des associations iséroises qui lui sont affiliées, collectivité ou structure

Structure / Raison sociale :.....
Adresse.
Code postal :.....Ville :.....
Représenté par : Mme / Mr.....
Fonction :.....

ci-après dénommée "Le Prestataire",
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois ou équivalents¹ inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Isère a initié un dispositif : "**Le Pack Loisirs**".

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation fixée à **huit euros**, de bénéficier de sept contremarques :

¹ Les jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO), les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département ou suivant une formation à distance de niveau collège.

1. une contremarque Pass'sport » d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité sportive ;
2. une contremarque Pass'culture » d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle ;
3. deux contremarques « Pass'culture découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage culturel, à une manifestation culturelle, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation culturelle, d'un livre, d'un CD/DVD, d'une place de cinéma, d'une entrée dans un musée du département ou d'un article en boutique d'un musée départemental ;
4. deux contremarques « Pass'sport découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage sportif, à une découverte sportive (entrée piscine, base de loisirs, séance d'équitation...), à une manifestation sportive, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation sportive, d'un forfait de ski ;
5. d'une contremarque « Pass'matos » d'une valeur de dix euros (10,00 €), représentant la participation du Département lors de la location ou de l'entretien d'un matériel sportif.

Il a été décidé que le **Pack Loisirs** est utilisable du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération Pack Loisirs

Par la présente convention, le prestataire désigné ci-dessus, déclare adhérer à l'opération **Pack Loisirs** animée par le Département de l'Isère.

Article 2 : Utilisation des Chèques "Pass'culture"

Le Prestataire déclare accepter comme moyen de paiement, la remise d'un Chèque "**Pass'culture**" en rémunération des seuls services culturels proposés par lui.

Par ailleurs, le Prestataire reconnaît expressément que le Chèque "**Pass'culture**" n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque ni d'un quelconque effet de commerce et qu'il n'est donc ni cessible, ni circulable, ni endossable de quelque façon que ce soit.

Le Prestataire devra toutefois s'assurer de la validité du chèque remis.

Par ailleurs, il est précisé que le Chèque "**Pass'culture**" ne donne lieu à aucun "rendu" de monnaie ni à aucun remboursement du collégien ou équivalent par le Prestataire.

Article 3 : Vérification de l'identité du bénéficiaire

Le Prestataire s'engage expressément à n'accepter la remise d'un Chèque "**Pass'culture**", en paiement des services proposés par lui, que du titulaire nommément désigné au recto du chèque.

Lors de la présentation d'un Chèque "**Pass'culture**", le Prestataire s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire, par la production, par l'intéressé, d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo (carte de collégien ou carte de transport scolaire, par exemple) permettant de justifier de l'identité du porteur.

Lors de la remise du Chèque "Pass'culture", le Prestataire inscrira son nom au verso de ce document et indiquera la date d'utilisation du chèque.

Article 4 : Modalités de remboursement du prestataire

En échange des Chèques "**Pass'culture**", le Prestataire s'engage à :

- ✓ **Accorder une réduction de 15 euros (15,00 €) à valoir sur l'inscription à la pratique annuelle d'une activité culturelle**

Les soussignés conviennent que le Chèque « Pass'culture », présenté au Département de l'Isère pour remboursement, vaut contremarque à la hauteur de quinze euros (15,00 €).

Les sommes restantes seront à la charge du bénéficiaire.

La présentation d'un Chèque "Pass'sport, Pass'sport découverte, Pass'culture découverte, Pass'matos" lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle ne permettra aucun remboursement du Prestataire soussigné.

Article 5 : Retour des Chèques au Département de l'Isère

La demande de remboursement sera envoyée par le Prestataire directement à l'opérateur technique. Le Prestataire est seul responsable de l'envoi des Chèques à l'opérateur technique, en vue d'un remboursement. Aussi devra-t-il envoyer **à ses frais**, l'ensemble des chèques collectés par lui, accompagnés de la demande de remboursement à l'adresse indiquée au dos de chaque Chèque. Il appartiendra au Prestataire de photocopier le bordereau de remboursement nécessaire à l'envoi des chèques pour les remboursements ultérieurs.

L'opérateur technique établira ensuite un bordereau préparatoire de remboursement et l'enverra au Département de l'Isère. Sur cette base, le paiement sera effectué directement par le Département de l'Isère auprès du Prestataire. Cette demande sera complétée par le nombre de chèques remis au remboursement.

Seul le comptage des chèques effectué par l'opérateur technique fait foi.

La date limite de réception des demandes de remboursement par l'opérateur technique est fixée impérativement au 30 novembre de l'année N+1. Pour chaque millésime, se reporter à la date figurant au verso des chèques.

Article 6 : Délai de remboursement par le Département

Le Département s'engage à rembourser le Prestataire des sommes qui lui sont dues dans les délais les plus brefs, à la condition que le Prestataire ait adressé au Département l'ensemble des pièces nécessaires à son remboursement, à savoir :

- ✓ pour les associations : une photocopie du Journal Officiel portant création de l'association ainsi qu'un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer de ces sommes.
- ✓ pour les sociétés, le numéro SIRET ainsi qu'un relevé d'identité bancaire libellé aux nom et adresse de la société.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à avertir le Département de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

Article 7 : Promotion de l'opération Pack Loisirs

Afin de promouvoir l'opération **Pack Loisirs** et sa diffusion au sein des établissements recevant des collégiens ou équivalents, le Prestataire autorise le Département de l'Isère à faire état de son identité, de ses références et de la liste des services proposés par lui dans tous les documents, catalogues, site Internet.

De la même façon, le Département de l'Isère autorise le Prestataire à faire état, dans ses documents commerciaux, de son adhésion à l'opération **Pack Loisirs**.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant le **Pack Loisirs**, comme les vitrophanies et les affiches.

Article 8 : Durée de la convention Pack Loisirs

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la troisième année civile qui suit l'année de la signature, soit le 31 décembre 2021. Elle se renouvelle par tacite reconduction de trois ans en trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la fin de la convention.

Article 9 : Résiliation

Il est expressément convenu que le Département de l'Isère se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement, par le Prestataire, aux obligations énoncées dans la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général. Ces mêmes dispositions s'appliquent dans l'hypothèse où l'opération **Pack Loisirs** viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants du Département de l'Isère.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du Prestataire par le Département de l'Isère. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes par le Prestataire avant résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation **Pack Loisirs**.

Article 10 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées à la première page de la convention d'affiliation.

Article 11 : Juridiction compétente

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux originaux,

A....., le.....

Pour le Prestataire
Le Représentant,

Pour le Département de l'Isère,
Le Président,

Pass'culture découverte

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001, portant création du dispositif Pack Loisirs,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère N° 2016 SO 1 D 08 02 portant modification du dispositif Chéquier jeune Isère en Pack Loisirs,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département de l'Isère, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Isère, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2016, ci-après dénommé "Le Département", d'une part,

Et

Association ou association départementale agissant au nom des associations iséroises qui lui sont affiliées, collectivité ou structure

Structure / Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté par : Mme / Mr.....

Fonction :

ci-après dénommée "Le Prestataire",
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois ou équivalents¹ inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Isère a initié un dispositif : "**Le Pack Loisirs**".

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation fixée à **huit euros**, de bénéficier de sept contremarques :

¹ Les jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO), les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département ou suivant une formation à distance de niveau collège.

1. une contremarque « Pass'sport » d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité sportive ;
2. une contremarque « Pass'culture » d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle ;
3. deux contremarques « Pass'culture découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage culturel, à une manifestation culturelle, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation culturelle, d'un livre, d'un CD/DVD, d'une place de cinéma, d'une entrée dans un musée du département ou d'un article en boutique d'un musée départemental ;
4. deux contremarques « Pass'sport découverte » d'une valeur de quatre euros (4,00 €) chacune, représentant la participation du Département lors de l'inscription à un stage sportif, à une découverte sportive (entrée piscine, base de loisirs, séance d'équitation...), à une manifestation sportive, de l'achat d'une place pour assister à une manifestation sportive, d'un forfait de ski ;
5. d'une contremarque « Pass'matos » d'une valeur de dix euros (10,00 €), représentant la participation du Département lors de la location ou de l'entretien d'un matériel sportif.

Il a été décidé que le **Pack Loisirs** est utilisable du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération Pack Loisirs

Par la présente convention, le prestataire désigné ci-dessus, déclare adhérer à l'opération **Pack Loisirs** animée par le Département de l'Isère.

Article 2 : Utilisation des Chèques "Pass'culture découverte"

Le Prestataire déclare accepter comme moyen de paiement, la remise d'un Chèque "**Pass'culture découverte**" en rémunération des seuls services culturels proposés par lui.

Par ailleurs, le Prestataire reconnaît expressément que le Chèque "**Pass'culture découverte**" n'a ni la forme, ni la valeur juridique d'un chèque ni d'un quelconque effet de commerce et qu'il n'est donc ni cessible, ni circulable, ni endossable de quelque façon que ce soit.

Le Prestataire devra toutefois s'assurer de la validité du chèque remis.

Par ailleurs, il est précisé que le Chèque "**Pass'culture découverte**" ne donne lieu à aucun "rendu" de monnaie ni à aucun remboursement du collégien ou équivalent par le Prestataire.

Article 3 : Vérification de l'identité du bénéficiaire

Le Prestataire s'engage expressément à n'accepter la remise d'un Chèque "**Pass'culture découverte**", en paiement des services proposés par lui, que du titulaire nommément désigné au recto du chèque.

Lors de la présentation d'un Chèque "**Pass'culture découverte**", le Prestataire s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire, par la production, par l'intéressé, d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo (carte de collégien ou carte de transport scolaire, par exemple) permettant de justifier de l'identité du porteur.

Lors de la remise du Chèque "Pass'culture découverte", le Prestataire inscrira son nom au verso de ce document et indiquera la date d'utilisation du chèque.

Article 4 : Modalités de remboursement du prestataire

En échange des Chèques "**Pass'culture découverte**", le Prestataire s'engage à :

- ✓ **Accorder une réduction de quatre euros (4,00 €) sur la prestation proposée.**

Les soussignés conviennent que le Chèque « Pass'culture découverte », présenté au Département de l'Isère pour remboursement, vaut contremarque à la hauteur de quatre euros (4,00 €).

Les sommes restantes seront à la charge du bénéficiaire.

La présentation d'un Chèque " Pass'sport, Pass'culture, Pass'sport découverte, Pass'matos » dans le cadre d'une activité proposée par le Chèque « Pass'culture découverte » ne permettra aucun remboursement du Prestataire soussigné.

Article 5 : Retour des Chèques au Département de l'Isère

La demande de remboursement sera envoyée par le Prestataire directement à l'opérateur technique. Le Prestataire est seul responsable de l'envoi des Chèques à l'opérateur technique, en vue d'un remboursement. Aussi devra-t-il envoyer **à ses frais**, l'ensemble des chèques collectés par lui, accompagnés de la demande de remboursement à l'adresse indiquée au dos de chaque Chèque. Il appartiendra au Prestataire de photocopier le bordereau de remboursement nécessaire à l'envoi des chèques pour les remboursements ultérieurs.

L'opérateur technique établira ensuite un bordereau préparatoire de remboursement et l'enverra au Département de l'Isère. Sur cette base, le paiement sera effectué directement par le Département de l'Isère auprès du Prestataire. Cette demande sera complétée par le nombre de chèques remis au remboursement.

Seul le comptage des chèques effectué par l'opérateur technique fait foi.

La date limite de réception des demandes de remboursement par l'opérateur technique est fixée impérativement au 30 novembre de l'année N+1. Pour chaque millésime, se reporter à la date figurant au verso des chèques.

Article 6 : Délai de remboursement par le Département

Le Département s'engage à rembourser le Prestataire des sommes qui lui sont dues dans les délais les plus brefs, à la condition que le Prestataire ait adressé au Département l'ensemble des pièces nécessaires à son remboursement, à savoir :

- ✓ pour les associations : une photocopie du Journal Officiel portant création de l'association ainsi qu'un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer de ces sommes.
- ✓ pour les sociétés, le numéro SIRET ainsi qu'un relevé d'identité bancaire libellé aux nom et adresse de la société.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à avertir le Département de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

Article 7 : Promotion de l'opération Pack Loisirs

Afin de promouvoir l'opération **Pack Loisirs** et sa diffusion au sein des établissements recevant des collégiens ou équivalents, le Prestataire autorise le Département de l'Isère à faire état de son identité, de ses références et de la liste des services proposés par lui dans tous les documents, catalogues, site Internet.

De la même façon, le Département de l'Isère autorise le Prestataire à faire état, dans ses documents commerciaux, de son adhésion à l'opération **Pack Loisirs**.

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à mettre en valeur tout document de communication concernant le **Pack Loisirs**, comme les vitrophanies et les affiches.

Article 8 : Durée de la convention Pack Loisirs

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la troisième année civile qui suit l'année de la signature, soit le 31 décembre 2021. Elle se renouvelle par tacite reconduction de trois ans en trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la fin de la convention.

Article 9 : Résiliation

Il est expressément convenu que le Département de l'Isère se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement, par le Prestataire, aux obligations énoncées dans la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général. Ces mêmes dispositions s'appliquent dans l'hypothèse où l'opération **Pack Loisirs** viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants du Département de l'Isère.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du Prestataire par le Département de l'Isère. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes par le Prestataire avant résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation **Pack Loisirs**.

Article 10 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées à la première page de la convention d'affiliation.

Article 11 : Juridiction compétente

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux originaux,
A....., le.....

Pour le Prestataire
Le Représentant,

Pour le Département de l'Isère,
Le Président,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Charly PETRE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sandrine GERIN

9088 - Éducation – Groupe scolaire Debelle – Demande de subvention – Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation, rappelle au Conseil municipal que la ville de Voreppe a souhaité restructurer le groupe scolaire Debelle et augmenter la capacité d'accueil en maternelle et en élémentaire, de même qu'en restauration scolaire. Aussi, la ville de Voreppe a réalisé avec le soutien d'un prestataire, une étude de faisabilité en février 2019.

Dans ce cadre, le coût de la 1ère tranche concerne la maternelle, la restauration scolaire, les aménagements extérieurs et la création d'un plateau sportif et a été estimé à 6,248 M€ (coût opération). Pour mémoire, l'école élémentaire n'est pas traitée dans cette 1ère tranche. Notons toutefois, que l'étude de faisabilité a conclu à la possibilité de créer 10 classes en élémentaire.

DE201126ED9088 1/2

Le programme prévoit dans un premier temps :

- École maternelle Debelle :
 - démolition du bâtiment existant et reconstruction d'un bâtiment neuf sur 2 niveaux pouvant accueillir 6 classes maximum.
- Extension du restaurant scolaire et plateau sportif :
 - utilisation des locaux de restauration existant et du préau
 - aménagement du terrain récemment acquis par la ville pour l'espace sportif.

Le coût de l'opération est estimé à 6 248 000 € TTC répartis comme suit :

- 3 771 000 € pour les travaux de la maternelle et locaux périscolaires (hors location de préfabriqués pendant la durée des travaux)
- 1 553 000 € pour la partie restauration
- 924 000 € pour les aménagements extérieurs et le plateau sportif.

Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et interventions nécessaires à l'opération.

L'enchaînement envisagé pour la réalisation des travaux est le suivant :

1. le plateau sportif et les aménagements extérieurs
2. l'école maternelle
3. locaux périscolaires
4. le restaurant scolaire

Olivier GOY ne prend pas part au vote

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du périscolaire et de la jeunesse du 10 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de l'Investissement de 500 000 € auprès de la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère .

Voreppe, le 27 novembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*